

COMMUNE DE QUINTIN
Département des Côtes
d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 06 mars 2025

Convocation du :	28 février 2025
Date d'affichage :	28 février 2025
Nbre de conseillers en exercice :	21
Présents :	13
Votants :	17

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2025/03/11 (Nomenclature 8.1)

L'an deux mil vingt-cinq, le six mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Nicolas CARRO.

Etaient présents :

CARRO Nicolas - HAMON Jean-Paul – MAUJARRET Marie-Madeleine - THERIN Emmanuel - CHATTARD-GISSEROT Thibault – AUBRY Isabelle - GUILLOU-COROUGE Françoise - MORIN Sabine – LE FUR Corentin – GUILLEMOT Sébastien – QUEMARD Bertrand – LE CHANU Fabienne – AUBRY Charlene.

Absents excusés :

POISSON François, REPERANT Thibault, LE BRIS Isabelle, RUEN Pauline, BOQUEHO Stéphanie, LE BUHAN Erwan, COISY Thierry et HELLARD Hugo.

Procuration :

COISY Thierry à HAMON Jean-Paul
RUEN Pauline à CARRO Nicolas
REPERANT Thibault à CHATTARD-GISSEROT Thibault
POISSON François à THERIN Emmanuel

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Monsieur Emmanuel THERIN.

Participation des Communes extérieures au fonctionnement de l'école primaire publique au titre de l'année scolaire 2024/2025

Rapporteur : Nicolas CARRO

Considérant que l'article L.212-8 du code de l'Education prévoit que lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une Commune reçoivent des élèves dont les familles sont domiciliées dans d'autres Communes, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la Commune d'accueil et les Communes de résidence,

Considérant qu'à défaut d'accord entre les Communes intéressées sur la répartition des dépenses, la contribution de chaque Commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale,

Considérant que certaines dépenses sont exclues de cette répartition (activités périscolaires, classe de découverte, dépenses liées au service de restauration scolaire, frais de garderie périscolaire, transports scolaires),

TOTAL FONCTIONNEMENT ECOLE PUBLIQUE					
		2021	2022	2023	2024
Coût Ecole Maternelle Publique		109 704,88 €	106 527,87 €	103 152,15 €	115 603,33 €
Coût Ecole Elémentaire Publique		96 379,48 €	107 231,12 €	101 518,05 €	79 437,02 €
SOUS-TOTAL		206 084,36 €	213 758,99 €	204 670,20 €	195 040,35 €
Forfait personnels services techniques et administratif		3 200,00 €	3 200,00 €	3 200,00 €	3 200,00 €
Equipements sportifs					
TOTAL GENERAL		209 284,36 €	216 958,99 €	207 870,20 €	198 240,35 €
		2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025
Nombre d'enfants	Maternelle	54	54	50	56
	Elémentaire	154	138	126	107
TOTAL		208	192	176	163
Le coût moyen par élève en maternelle est de		2 031,57 €	1 989,41 €	2 081,22 €	2 083,98 €
Le coût moyen par élève en élémentaire est de		625,84 €	793,70 €	823,88 €	762,03 €
Le coût moyen par élève est de		1 006 €	1 130 €	1 181 €	1 216 €

Considérant que le coût d'un élève pour la Commune de Quintin s'élève à 1 216 € en moyenne, dont 2 083,98 € pour un élève de maternelle et 762,03 € pour un élève élémentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- fixer la contribution des Communes extérieures aux charges de fonctionnement de l'école publique à 2 083,98 € par élève maternel et 762,03 € par élève élémentaire, au titre de l'année scolaire 2024/2025.

Pour extrait certifié conforme.

M. le Maire,
Nicolas CARRO




Le secrétaire de séance,
Emmanuel THERIN

